

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud d'Obernai, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Molsheim volume 33 folio n°15 dont le siège est 2 avenue de Gail à Obernai représentée par M. Roger MAUVILLY, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association ».

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2017

Préambule : LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain. Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge à travers ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement. Il souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain. Le Plan Actions éducatives et collège voté le 20 mars 2017 est le premier pilier de sa politique en direction des jeunes. Des orientations Enfance Jeunesse Famille et un plan d'actions en faveur de la jeunesse en constitueront un second pilier en 2018.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

En s'engageant auprès des jeunes, le Département du Bas-Rhin souhaite les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et promouvoir leur engagement citoyen et civique, en cohérence avec le plan départemental action éducative et collèges.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Département du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- ses actions en faveur de la parentalité de la santé et de la citoyenneté
- le soutien aux associations socio-éducatives favorisant également l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CSC Arthur Rimbaud d'Obernai en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale de l'ensemble des activités mises en place par l'association, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socioculturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

Le projet associatif définit que l'association a pour but L'association a pour buts :

1. de permettre aux personnes, grâce à ses services et activités :
 - de se rencontrer pour mieux se connaître et créer ainsi entre elles des rapports tissant des liens
 - de solidarité qui visent au mieux-être d'un quartier ;
 - de s'épanouir par le dialogue, l'expression et l'action créatrice ;
 - d'accéder ainsi à la promotion personnelle et collective par l'information, la formation et la
 - prise de responsabilité ;
 - de travailler dans une perspective d'animation globale, dans un esprit de solidarité, pour
 - favoriser un certain « esprit de quartier »

2. d'animer un Centre Social et Socio-Culturel, groupant dans des locaux appropriés, mis à la disposition des habitants, un ensemble de service et de réalisations collectives à caractère social, éducatif, culturel, sanitaire et sportif.

3. d'organiser selon ses possibilités tous services et activités répondant aux besoins exprimés par les habitants et géré par eux-mêmes dans ce secteur géographique.

4. d'accueillir, de promouvoir et éventuellement d'associer tout groupement ou associations dont les buts sont compatibles avec ceux du centre, et qui adhère aux présents statuts.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
37	18	1	56	20

3 Orientations stratégiques

3.1 Contrat de projet

Pour la période 2015/2019, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social du Centre socio-culturel Arthur Rimbaud portent sur les actions suivantes :

- Orientation 1 : Organiser notre communication pour créer du lien interne et externe
- Orientation 2 : Développer une dynamique d'engagement citoyen
- Orientation 3 : Renforcer les solidarités en mutualisant les ressources internes et externes

Orientations spécifiques à destination des jeunes :

- développer une éducation aux médias et aux risques des pratiques numériques et des réseaux sociaux
- organiser des actions thématiques permettant la valorisation des publics
- soutenir et accompagner les projets et initiatives locales
- développer l'ouverture culturelle vecteur d'insertion sociale

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience de ses politiques menées en direction des jeunes bas-rhinois de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées dans le plan départemental Actions éducatives et collèges.

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes

2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes.

Au regard du projet social du centre qui a été agréé et des orientations départementales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des collèges, le Département soutient le Centre social et culturel « Arthur Rimbaud » autour des orientations suivantes :

- Accompagner l'adolescent dans sa scolarité
- Favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes
- Voir, comprendre, partager et pratiquer pour favoriser l'accès à la culture

Ces objectifs pourront être précisés dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques dont les déclinaisons seront co-construites avec les centres socioculturels. Dans ce sens, les conventions pluriannuelles pourront faire l'objet d'avenants.

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par l'association, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).

Engagement 1 : Développer une dynamique d'engagement citoyen : conforter l'animation jeunes intercommunale et favoriser l'engagement local des jeunes.

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Le service animation jeunes touche environ 300 jeunes différents réguliers. Le nombre de jeunes sur le territoire avoisine quant à lui les 3000. Un des freins est très certainement lié à la mixité sociale et culturelle qui n'est pas naturelle. Les jeunes ont très peu, voir aucune, pratique culturelle. Sur Obernai, ils sont également très peu à être inscrit dans un club sportif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une animation jeunes quotidienne sur le territoire - développer l'ouverture culturelle vecteur d'insertion sociale - encourager la mixité sociale et culturelle en développant, organisant et participant à des actions et manifestations de proximité afin de créer du lien social - soutenir et accompagner les projets et initiatives locales 	<ul style="list-style-type: none"> - présence hebdomadaire des équipes d'animations dans les différents lieux de vie des jeunes (locaux, terrain de sport, terrain de jeux...) en soirée, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires - proposition d'ateliers culturels et éducatifs hebdomadaires en temps scolaires et extrascolaires - participation au festival pisteurs d'Étoiles organisé par l'Espace Athic - organisation de sorties, séjours et mini-séjours - accompagnement des jeunes dans le montage de leurs projets (séjour, activité...) - organisation et participation à des actions festives et familiales en partenariat avec des associations locales (fête du jeu, tournoi sportif, fête du village...) 	<p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animateurs - intervenants <p>Matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locaux - matériel éducatif et pédagogique - 1 véhicule 9 places - 1 véhicule 9 places en commande <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCPO - municipalités - associations locales - établissements scolaires - CD67 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de jeunes touchés - nombre d'actions proposées et organisées (animations quotidiennes, ateliers, sorties, séjours, manifestations) - nombre d'actions culturelles proposées et organisées - nombre de projets jeunes accompagnés - participation et implication des jeunes - qualité des relations dans les groupes - qualité des interventions et des partenariats

ENGAGEMENT 2 : Accompagner les jeunes dans leur développement personnel et social : suivi scolaire, insertion sociale et professionnelle

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Les jeunes présentent pour la plupart des difficultés scolaires. Ils n'ont pas de relais familial pour les accompagner dans leur scolarité et ont très peu d'ambition professionnelle. Ceci est dû à leurs difficultés scolaires mais également à leur faible connaissance du monde professionnel. L'équipe d'animation rencontre très difficilement les parents des jeunes. Cette absence et le manque de cadre laissent très souvent les jeunes livrés à eux mêmes. Les jeunes ont besoin de reconnaissance et d'affirmation de soi vis-à-vis de leurs pairs et des adultes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assurer un suivi scolaire des jeunes en lien avec les établissements scolaires - informer et accompagner les jeunes tout au long de leur parcours - prévenir les conduites à risques - soutenir et accompagner les parents dans leur fonction parentale 	<p>accompagnement scolaire dans le cadre du dispositif CLAS : aide aux devoirs, atelier culinaire diététique pour mieux manger, sorties culturelles, information métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de rencontres avec des professionnels pour témoigner de leurs métiers : les métiers du médico-social, de l'industrie, de l'artisanat, les sciences... - accueil de stagiaires et propositions d'accompagnement dans la formation BAFA - organisation d'actions thématiques de prévention et d'information (exposition citoyenneté, dîner quizz, ...) - organisation de soirées thématiques avec intervenants pour les parents d'ados : conférences, tables rondes 	<p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animateurs - référentes familles - intervenants <p>Matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locaux - matériel éducatif et pédagogique - ordinateur / vidéoprojecteur / sono - PIJ <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCPO - municipalités - associations locales - établissements scolaires - mission locale - CIO - CIDJ / Sémaphore - CD67 - BPDJ - professionnels locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de jeunes touchés - nombre d'actions proposées et organisées (info métiers, actions thématiques, soirées parents) - évolution des jeunes (comportement, organisation, relationnel, intérêt, motivation...) - qualité des relations avec les parents et parents/ados - qualité des interventions et des partenariats

3.4 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
3	3.5	0	6.5	4

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisé à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la structure pourra disposer également du site Pass'âge du Département (www.pass-age.fr) pour valoriser ses activités.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Département et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'association
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Roger MAUVILLY

Frédéric BIERRY